

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_052

Vente du C15

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à distance, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Jean-Philippe MARTIN, Sylvain MOLINES, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Jean-Philippe MARTIN, Pierre HERRGOTT par Sylvain MOLINES, Régis VALGALIER par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 09 décembre 2020

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 18	Pouvoirs : 3
Résultat du vote		
Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le véhicule citroën C15 dont est propriétaire le syndicat est très peu utilisé par les agents et il n'est pas adapté pour faire des longs trajets en raison de son ancienneté, et de sa vétusté. Il propose de le vendre pour un montant minimum de 700 €. Le véhicule sera passé au contrôle technique pour la vente.

Une proposition de vente sera faite auprès des agents du Syndicat mixte du bassin du Tarn-amont, et par la suite aux membres du comité syndical, s'il n'y a pas d'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la vente du citroën C15 pour un montant minimum de 700 €, ainsi que les modalités de vente.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la vente du véhicule.

Ainsi fait et délibéré à distance, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17/12/2020
et publié ou notifié
le 17/12/2020